



Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	27MAI26	8.3	830
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement face au n°71 rue Pasteur

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n°71 rue Pasteur à Tergnier, durant le déménagement effectué par Madame DONNÉ Amandine,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 places de stationnement face au n°71 rue Pasteur à Tergnier

**Du dimanche 7 juin 2026 à partir de 8h00
jusqu'au jeudi 11 juin 2026 19h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Madame DONNÉ Amandine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Madame DONNÉ Amandine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le 27 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

